

# ESSENTIALS D'ANTI DOPAGE

**WKF- Comité Anti Dopage**  
**WKF- Comité Anti Dopage**

[www.karateworld.org](http://www.karateworld.org)

CETTE LISTE EST UN SOMMAIRE ET ELLE POURRAIT ETRE LE SUJET D'UN CHANGEMENT.  
VÉRIFIEZ WADA OU WKF SITE POUR LA LISTE COMPLÈTE DES INTERDITS.

## VIOLATIONS DES REGLES ANTIDOPAGE

Il incombe aux sportifs ou aux autres personnes de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la Liste des interdictions. Sont considérées comme des violations des règles antidopage

**2.1** Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif

**2.2** Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite

**2.3** Refus de se soumettre à un prélèvement d'échantillon ou fait de ne pas s'y soumettre sans justification valable après notification conforme aux règles antidopage en vigueur, ou fait de se soustraire à un prélèvement d'échantillon

**2.4** Violation des exigences applicables en matière de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition, y compris le manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation, ainsi que les contrôles établis comme manqués sur la base de règles conformes aux Standards internationaux de contrôle. La combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation pendant une période de dix-huit mois, telle qu'établie par les organisations antidopage dont relève le sportif, constitue une violation des règles antidopage

**2.5** Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage

**2.6** Possession de substances ou méthodes interdites

**2.7** Trafic ou tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite

**2.8** Administration ou tentative d'administration à un sportif en compétition d'une méthode interdite ou d'une substance interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une méthode interdite ou d'une substance interdite dans le cadre de contrôles hors compétition, ou assistance, incitation, contribution, dissimulation ou toute autre forme de complicité impliquant la violation, ou toute autre tentative de violation d'une règle antidopage

## DES INTERDICTION tg

### SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

#### SUBSTANCES INTERDITES

##### S1. AGENTS ANABOLISANTS

###### 1. Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

- a. SAA **exogènes**, exemples: danazol (17a-éthynyl-17(3-hydroxyandrost-4-éno[2,3-d]isoxazole); gestrinone; méthandiénone (17(3-hydroxy-17a-méthylandrosta-1,4-diène-3-one); méthylnorstéroïdène (17(3-hydroxy-17a-méthylestr-4-en-3-one); nandrolone; oxymétholone; stanozolol; 1-testostérone (17(3-hydroxy-50-androst-1-ène-3-one)
- b. SAA endogènes- exemples: androstènediol (androst-5-ène-3(3,17(3-diol)); **androstènedione** (androst-4-ène-3,17-dione); **dihydrotestostérone** (17(3-hydroxy-5a-androstan-3-one); prastérone (déhydroépiandrosterone, DHEA); testostérone et les métabolites ou isomères suivants

2. **Autres agents anabolisants, incluant sans s'y limiter:** Clenbutérol, modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes (SARMs), tibolone, zéranol, zilpatérol.

##### S2. HORMONES ET SUBSTANCES APPARENTÉES

1. Agents stimulants de l'érythropoïèse (par ex. érythropoïétine (EPO), darbépoïétine (dEPO), hématide).
2. Hormone de croissance (GH), facteurs de croissance analogues à l'insuline (par ex. IGF-1), facteurs de croissance mécaniques (MGFs):
3. Gonadotrophine chorionique (CG) et hormone lutéinisante (LH), interdites chez le sportif de sexe masculin seulement;
4. Insulines;
5. Corticotrophines,

**S3. BÉTA-2 AGONISTES** le formotérol, le salbutamol, le salmétérol et la terbutaline

##### S4. ANTAGONISTES ET MODULATEURS HORMONAUX

1. Inhibiteurs d'aromatase, incluant sans s'y limiter anastrozole, létrozole, aminoglutéthimide, exémestane, formestane, testolactone.
2. Modulateurs sélectifs des récepteurs aux oestrogènes (SERMs), incluant sans s'y limiter raloxifène, tamoxifène, torémifène.
3. **Autres** substances anti-oestrogéniques, incluant sans s'y limiter clomifène, cyclofénil, fuIvestrant.
4. **Agents** modificateurs de(s) la fonction(s) de la myostatine, incluant sans s'y limiter: **les inhibiteurs** de la myostatine.

##### S5. DIURÉTIQUES ET AUTRES AGENTS MASQUANTS

Les agents masquants incluent Diurétiques, probénécide, succédané de plasma (par ex Administration intraveineuse d'albumine, **dextran, hydroxyéthylamidon, et mannitol**), et autres substances possédant un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s) Les diurétiques incluent Acétazolamide, amiloride, bumétanide, canrène, chlortalidone, acide étacrynique, furosémide, indapamide, métolazone, spironolactone, thiazides (par ex. bendrofluméthiazide, chlorothiazide, hydrochlorothiazide), triamterène

#### MÉTHODES INTERDITE

##### M1. AMÉLIORATION DU TRANSFERT D' OXYGENE

1. Le dopage sanguin, y compris l'utilisation de produits sanguins autologues, homologues ou hétérologues, ou de globules rouges de toute origine
2. L'amélioration artificielle de la consommation, du transport ou de la libération de l'oxygène, incluant sans s'y limiter les produits chimiques perfluorés, l'éfaproxiral (RSR13) et les produits d'hémoglobine modifiée (par ex. Les substituts de sang 6 base d'hémoglobine, les produits à base d'hémoglobines réticulées).

## M2. MANIPULATION CHIMIQUE ET PHYSIQUE

1. La *falsification*, ou la tentative de *falsification*, dans le but d'altérer l'intégrité et la validité des *échantillons* recueillis lors de *contrôles du dopage*, est interdite. Cette catégorie comprend, sans s'y limiter, la cathétérisation, la substitution et/ou l'altération de l'urine.
2. Les perfusions intraveineuses sont interdites sauf dans le contexte d'interventions chirurgicales, en situation d'urgence médicale ou lors d'examen cliniques

## M3. DOPAGE GÉNÉTIQUE

Le transfert de cellules ou d'éléments génétiques ou l'utilisation de cellules, d'éléments génétiques, ou d'agents pharmacologiques modulant l'expression génique endogène, et ayant la capacité d'augmenter la performance sportive, est interdite.

## SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

### S6. STIMULANTS

a: Stimulants non-spécifiés: Adrafinil, amfepramone, amphénazole, amphétamine, amphétammil, benzphétamine, benzylpipérazine, bromantan, clobenzorex, cocaïne, cropropamide, crotétamide, diméthylamphétamine, éfilamphétamine, famprofazone, fencamine, fénétylline, fenfluramine, fenproporex, furfénorex, méfénorex, méphentermine, mésocarbe, méthamphetamine (D-), méthylenedioxyamphétamine, méthylenedioxyamphétamine, p-méthylamphétamine, modafinil, norfenfluramine, phendimétrazine, phenmétrazine, phentermine, 4-phenylpiracétam (carphéclon): prolintane. Un stimulant qui n'est pas expressément nommé dans cette section est une substance spécifiée.

b: **Stimulants spécifiés** (exemples): Adrénaline, cathine, éphédrine, étamivan, étiléfrine, fenbutrazate, fencamfamine, heptaminol, isométhéptène, levmethamfétamine, méclofenoxate, méthyléphédrine, méthylphenidate, nicéthamide, norfénefrine, octopamine, oxilofrine, parahydroxyamphétamine, pémoline, pentetrazole, henprométhamine, propylhexédrine, sélégiline, sibutramine, strychnine, tuaminoheptane et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).

### S7. NARCOTIQUES

Buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), fentanyl et ses dérivés, hydromorphone, méthadone, morphine, oxycodone, oxymorphone, pentazocine, péthidine

### S8. CANNABINOÏDES

Les cannabinoïdes (par ex. le haschisch, la marijuana) sont interdits.

### S9. GLUCOCORTICOIDES

Tous les glucocorticoïdes sont interdits lorsqu'ils sont administrés par voie orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale.

## SUBSTANCE INTERDITES DANS CERTAINS KARATE

### P1, ALCOHOL

L'alcool (éthanol) est interdit en compétition seulement, dans les Karate suivants. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation (valeurs hématologiques) est 0.10 g/L.

## DOPAGE DU PROCÉDE DE COMMANDE

### Selection des Sportifs.

Vous pouvez être sélectionné(e) pour un contrôle à tout moment et en tout lieu

### Notification

Un agent de contrôle du dopage (ACD) ou une escorte vous notifiera que vous avez été sélectionné(e) pour un contrôle L'ACD ou l'escorte vous informera de vos droits et responsabilités, y compris celui d'être accompagné(e) par un représentant de votre choix pendant toute la procédure On vous demandera de signer un formulaire confirmant que vous avez été informé(e) du contrôle

Dans le cas d'un(e) mineur(e) ou d'un sportif/une sportive handicapé(e), une tierce partie peut également être notifiée

### Présentation au poste de contrôle du dopage

Vous devez vous présenter au poste de contrôle du dopage dès que possible L'ACD peut vous accorder un délai pour vous présenter au poste pour des activités telles qu'une conférence de presse ou la fin d'une session d'entraînement Cependant, vous serez accompagné(e) par un ACD ou une escorte depuis le moment de votre notification jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement d'échantillon,

### Sélection du conteneur de prélèvement

Vous pouvez choisir votre conteneur de prélèvement scellé parmi une sélection Vous devriez vérifier que l'équipement soit propre et intact, et vous assurer de garder le contrôle du conteneur de prélèvement en tout temps

### Production de l'échantillon

Seul vous et un ACD du même sexe êtes autorisés dans les toilettes durant la production de l'échantillon. Les mineurs et les sportifs handicapés peuvent bénéficier de la présence de leur représentant(e) dans les toilettes Toutefois, le/la représentant(e) n'est pas autorisé(e) à assister à la production de l'échantillon Ceci a pour objectif d'assurer que l'ACD observe correctement la production de l'échantillon.

### Volume d'urine

L'ACD doit se conformer aux spécifications du laboratoire pour vérifier, à la vue du sportif/de la sportive, que le Volume d'urine corresponde aux exigences du laboratoire pour le type d'analyse effectuée.

### Sélection de la trousse de prélèvement d'échantillon

Vous pouvez choisir votre trousse de prélèvement scellée parmi une sélection, Vous devriez vérifier que l'équipement soit propre et intact Ouvrez la trousse et assurez-vous que les numéros du code de l'échantillon sur les flacons, les couvercles et les conteneurs correspondent bien les uns aux autres

### Répartition de l'échantillon

Vous devez répartir l'échantillon et verser l'urine vous-même. sauf en cas d'assistance nécessaire due à un handicap. Vous devez d'abord verser le volume d'urine nécessaire dans le flacon "B", puis le reste de l'urine dans le flacon "A" On vous demandera de laisser une petite quantité d'urine dans le conteneur de recueil pour que l'ACD puisse mesurer la gravité spécifique et/ou le pH.

### Sceller des échantillon

Vous devez sceller les flacons "A" et "B" Votre représentant(e) et l'ACD vérifieront que les flacons soient correctement scellés

### Mesure de la gravité spécifique et/ou du pH

Si votre échantillon ne satisfait pas aux exigences de gravité spécifique ou de pH, on pourra vous demander de produire des échantillons supplémentaires

### Remplissage du formulaire de contrôle du dopage

Il est demandé aux sportifs de fournir des informations concernant tout médicament (**sur** ordonnance ou non) ou tout complément alimentaire qu'ils ont pris récemment Vous pouvez également inscrire vos commentaires et préoccupations sur la manière dont la séance de contrôle s'est déroulée Vérifiez que toutes les informations inscrites soient correctes, y compris le numéro de code de l'échantillon. Vous devez recevoir une copie du formulaire de contrôle du dopage La **copie** du formulaire réservée au laboratoire ne contient aucune information susceptible de vous identifier

### Procédure de laboratoire

Les échantillons sont emballés pour l'expédition de telle sorte que leur sécurité puisse être tracée Les échantillons sont envoyés à un laboratoire accrédité par l'AMA, qui doit se conformer au Standard international pour les laboratoires quand il prend en charge des échantillons, en s'assurant que la chaîne de sécurité soit maintenue en tout temps. L'échantillon "A" est analysé L'échantillon "B" est conservé en toute sécurité dans le laboratoire et peut être utilisé pour confirmer un résultat d'analyse anormal de l'échantillon "A". Le laboratoire envoie les résultats de l'analyse de l'échantillon à l'OAD responsable et à l'AMA

## GESTION DES RESULTATS

Le laboratoire qui a analysé votre échantillon "A" rendra compte des résultats simultanément à l'OAD responsable de la gestion des résultats et à l'AMA. Les échantillons analysés par les laboratoires sont identifiés par des codes et non par les noms des sportifs.

S'il s'agit d'un résultat d'analyse anormal, l'organisation responsable de la gestion des résultats conduira alors une instruction initiale pour vérifier si vous disposez d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pour la substance trouvée dans votre échantillon et pour s'assurer que le prélèvement de l'échantillon et l'analyse aient été effectués conformément à la procédure.

Si l'instruction initiale ne justifie pas le résultat d'analyse anormal, les résultats vous seront notifiés par écrit, accompagnés de vos droits concernant l'analyse de votre échantillon "B". Dès lors, vous pourrez être provisoirement suspendu(e) conformément aux règles de l'OAD. Si tel est le cas, cela vous sera notifié également.

Si vous décidez de demander l'analyse de l'échantillon "B", vous pouvez y assister ou choisir d'envoyer un(e) représentant(e).

Si l'analyse de l'échantillon "B" confirme l'analyse de l'échantillon "A", l'OAD responsable de la gestion des résultats poursuivra la procédure de gestion des résultats, qui comprend le droit à une audition équitable. L'audition déterminera si une violation des règles antidopage a eu lieu, ainsi que les sanctions qui seront prises. Si l'analyse de l'échantillon "B" ne confirme pas le résultat de l'analyse de l'échantillon "A", le résultat du contrôle sera invalidé et toute autre action sera abandonnée.

Chaque OAD peut avoir ses propres règles concernant la diffusion publique des détails liés aux sanctions.

L'OAD qu'il a autorisé le prélèvement des échantillons a la responsabilité de déterminer quelles sanctions seront appliquées à chaque cas individuel. En tant que sportif/sportive, la possibilité vous sera donnée de constituer un dossier visant à éliminer ou à réduire la sanction.

Les sanctions pour violation des règles antidopage peuvent aller du simple avertissement à la suspension à vie. Pour un contrôle en compétition, ces sanctions comprennent automatiquement l'annulation des résultats obtenus et le retrait des médailles, points et prix. Tous les résultats des compétitions qui suivent le prélèvement de l'échantillon peuvent également être invalidés.

La période de suspension peut varier en fonction du type de violation des règles antidopage, des circonstances du cas, de la substance et de l'éventuelle répétition de la violation des règles antidopage.

En tant que sportif/sportive de niveau international, vous avez le droit de faire appel de toute décision concernant un contrôle positif qui vous est imputé ou des sanctions qui vous ont été imposées à la suite d'une violation des règles antidopage. En général, l'organisme devant lequel vous devez faire appel est le Tribunal arbitral du sport (TAS). La décision initiale reste en vigueur pendant toute la durée de l'appel.

Si une autre partie, telle qu'une OAD ou l'AMA, fait appel de la décision concernant votre cas, vous aurez le droit d'être entendu(e) une nouvelle fois durant la procédure. Dans ce cas, la procédure reste la même, et votre droit d'être entendu(e) est maintenu.

Les sportifs, comme tout le monde, peuvent tomber malades ou se trouver dans une condition

## L'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES AUT

médicale nécessitant l'utilisation de médicaments particuliers. Les substances qu'un sportif/une sportive pourrait être appelé(e) à prendre pour traiter cet état peuvent figurer sur la Liste des interdictions. Si c'est le cas, en demandant une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) au préalable auprès de sa WKF ou de son organisation nationale antidopage (ONAD), un sportif/une sportive peut être autorisé(e) à faire usage du médicament nécessaire.

L'AUT sera prise en considération si la substance est décelée dans l'échantillon du sportif/de la sportive et protégera celui-ci/celle-ci contre des sanctions si la justification médicale est confirmée. Les sportifs qui ont besoin d'une AUT devraient se renseigner sur la procédure de demande d'AUT. Les sportifs de niveau international doivent s'adresser à leur WKF, et les sportifs de niveau national à leur ONAD.

## LES INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION

Les sportifs ayant été identifiés comme faisant partie d'un groupe cible soumis aux contrôles par une OAD doivent fournir des informations exactes et actualisées sur leur localisation. Ces informations sont généralement demandées tous les trimestres, mais les sportifs doivent vérifier ce qu'exige précisément leur OAD. Les sportifs doivent également fournir des mises à jour régulières s'ils modifient leurs plans. Les informations sur la localisation peuvent comprendre des détails tels que l'adresse du domicile, le programme de travail, les sites et programmes d'entraînement et le programme de compétition - tout ce qui aidera un ACD à vous trouver à tout moment. En vertu du Code, l'une des principales responsabilités des sportifs de niveau international ou national faisant partie d'un groupe cible soumis au contrôle consiste à fournir de bons renseignements sur leur localisation. La nontransmission d'informations exactes sur la localisation conformément aux règlements antidopage de l'OAD responsable peut être considérée comme une violation des règles antidopage et entraîner des sanctions.

## SUPPLÉMENTS NUTRITIONNELS

Une extrême prudence est recommandée par rapport à l'utilisation de compléments alimentaires. L'AMA estime qu'un bon régime alimentaire est primordial pour les sportifs. L'utilisation de compléments alimentaires par les sportifs est un sujet de préoccupation, car dans de nombreux pays la fabrication et l'étiquetage des compléments alimentaires ne sont pas réglementés de façon stricte. Ceci peut mener à des situations où un complément contient une substance non étiquetée et interdite par les règles antidopage. Un nombre significatif de résultats de contrôles positifs ont été attribués à un mauvais usage de compléments alimentaires, et prendre un complément mal étiqueté n'est pas une défense adéquate dans une audition pour cas de dopage.

**Les suppléments nutritionnels pourraient contenir des substances interdites. Comme des règles anti dopages considèrent la présence d'une substance interdite dans l'urine d'un athlète une offense de dopage sans tenir compte de la manière dont la substance se trouve dans l'urine, tout athlète prenant des suppléments diététiques s'expose au risque d'avoir un test positif et une violation des règles anti dopages**

